

# Les Mardis de Quai des Voiles

***Balisage maritime***

**Mardi 12 mars 2024**

# Balisage maritime : ce qu'il faut savoir pour naviguer plus sereinement



# Un balisage maritime pourquoi faire ?

1) Identifier les zones de dangers remarquables et les eaux saines.

Une roche, une épave, un chenal

**Aucune obligation de respect de la signalisation hormis les limites de vitesses et les règles de barre et de route, rappelez-vous que le capitaine reste le seul responsable de ses décisions**

2) Marquer des limites de réglementations particulières.

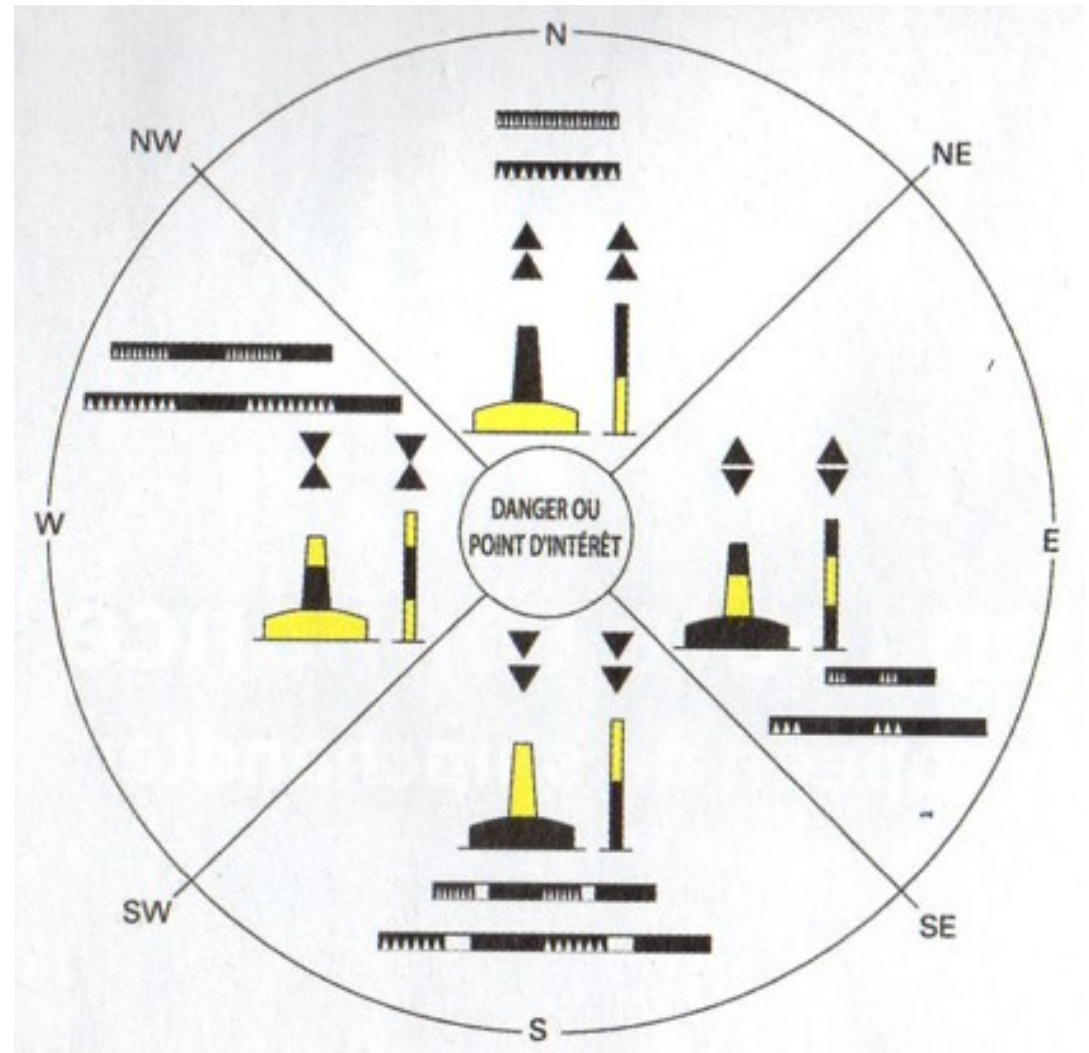
Zones de baignades, chenaux d'accès à la plage...

**Respect absolu du marquage, des interdictions et des obligations**

3) Signaler des dangers temporaires et des zones d'activités professionnelles, militaires...

**Danger, rappelez-vous que le capitaine reste le seul responsable de ses décisions**

# 1) Les systèmes de balisage latéral et cardinal

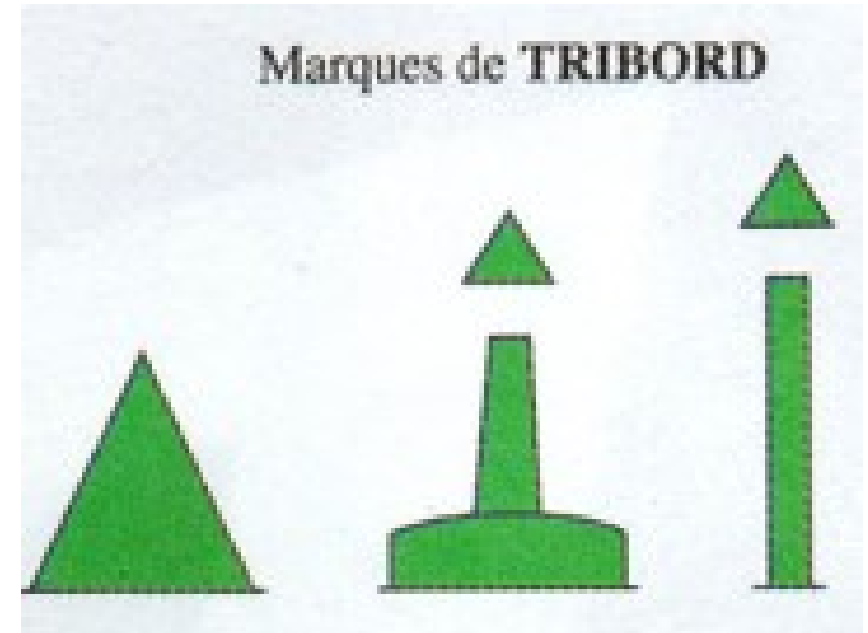
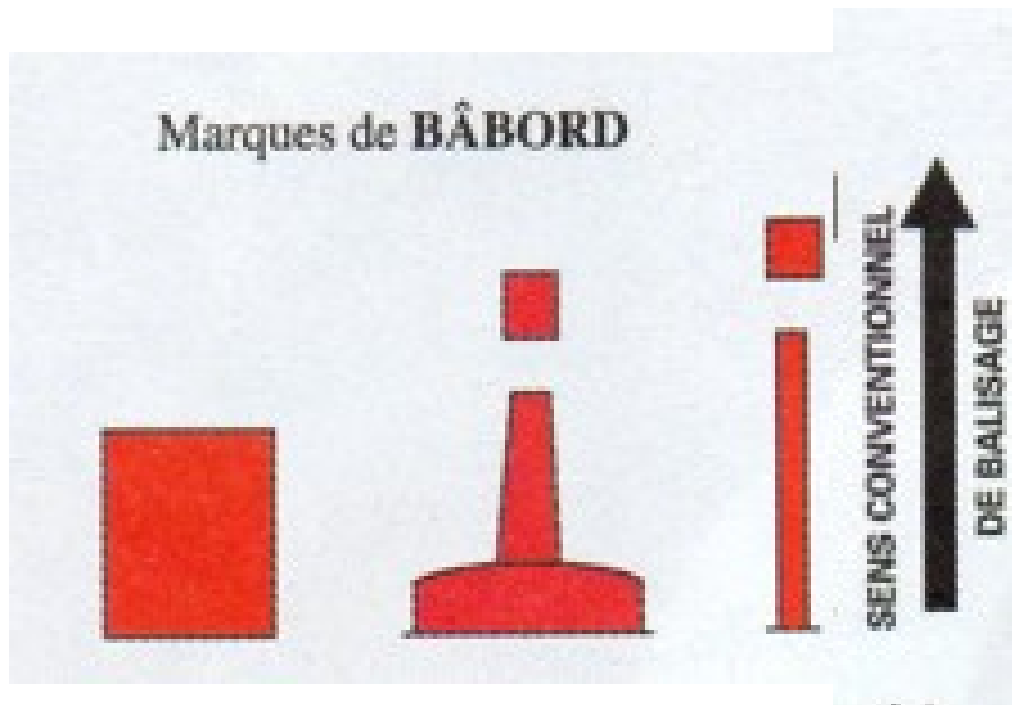


# 1.1) Le système de balisage latéral

Les **marques latérales** ont pour objectif de baliser les entrées et sorties des **ports** ou des **chenaux**.

Elles indiquent les côtés bâbord et tribord de la route à suivre.

Les marques latérales se distinguent par leur numéro, la forme de leur voyant, leur couleur et la couleur de leur feu.



- **La marque bâbord** a un voyant cylindrique rouge et la couleur de son feu est rouge. Lorsqu'on vient du large, il faut la laisser à bâbord et donc lorsqu'on vient de la terre, il faut la laisser à tribord.
- Une balise bâbord a ces caractéristiques : elle est **rouge**, porte un N° **paire**, et le haut de la balise est **cylindrique**. La nuit elle affiche une **lumière rouge** à un rythme quelconque.

- **La marque tribord** a un voyant conique vert et la couleur de son feu est verte. Lorsqu'on vient du large, il faut la laisser à tribord et lorsqu'on vient de la terre, il faut la laisser à bâbord.
- Une balise tribord a ces caractéristiques : elle est **verte**, porte un N° **impaire** et le haut de la balise est un **cône**. La nuit elle affiche une **lumière verte** à un rythme quelconque.

- Un bon moyen mnémotechnique pour vous souvenir des caractéristiques des bouées de bâbord et de tribord est l'expression :
- **“ Un tri-cot vert, De bas si rouge”.**
- Dans cette expression, la première partie  
“1 Tri-cot vert” fait référence à “Impaire Tribord Conique vert”.  
“2 Bas si rouge” fait alors référence à “Paire Bâbord Cylindrique Rouge”.

# Sens conventionnel

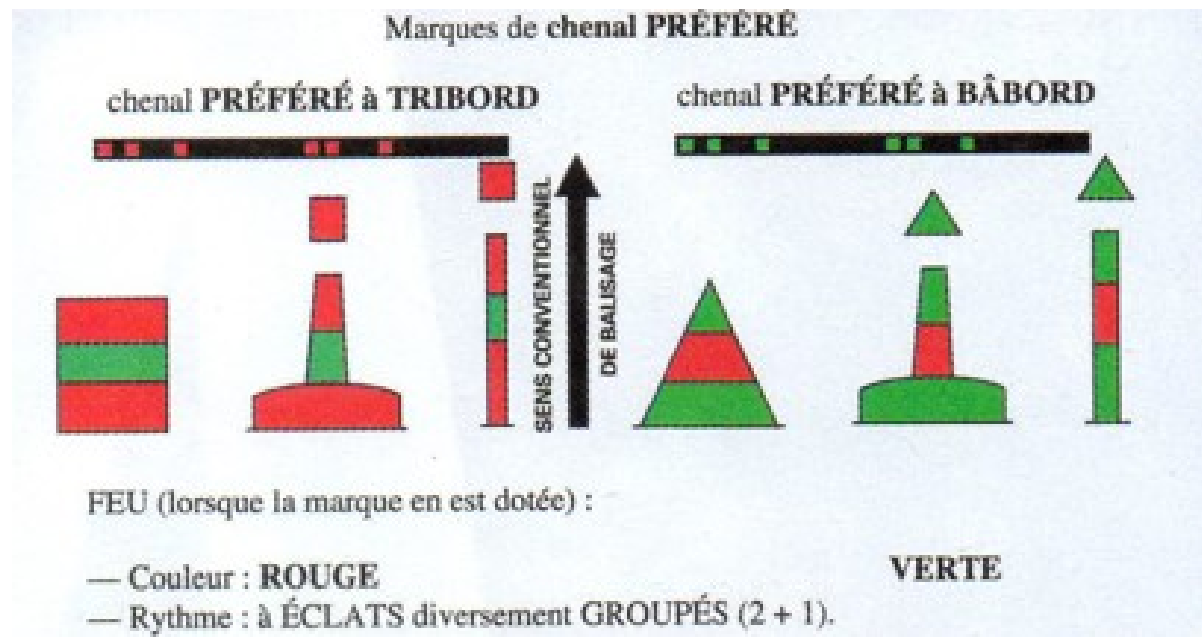
Parfait, si vous avez bien suivi, voici la route (qu'on appelle **chenal**) que vous devez emprunter pour entrer dans un port, c'est le **sens conventionnel** :



Par contre, si vous sortez du port, c'est l'inverse



# Les cas particulier des chenaux multiples



- **La marque de chenal principale à tribord** est une bouée de bâbord avec une bande verte au milieu. Son feu est rouge avec un rythme de 2+1. Comme la précédente, cette bouée prévient simplement de l'existence d'un chenal secondaire de l'autre côté. Il faut donc la considérer comme une bouée bâbord.
- **La marque de chenal principale à bâbord** est une bouée tribord avec une bande rouge au milieu. Son feu est vert avec un rythme de 2+1 (deux éclats groupés suivis d'un éclat). Cette bouée prévient de l'existence d'un chenal secondaire de l'autre côté, il faut la considérer comme une bouée tribord.

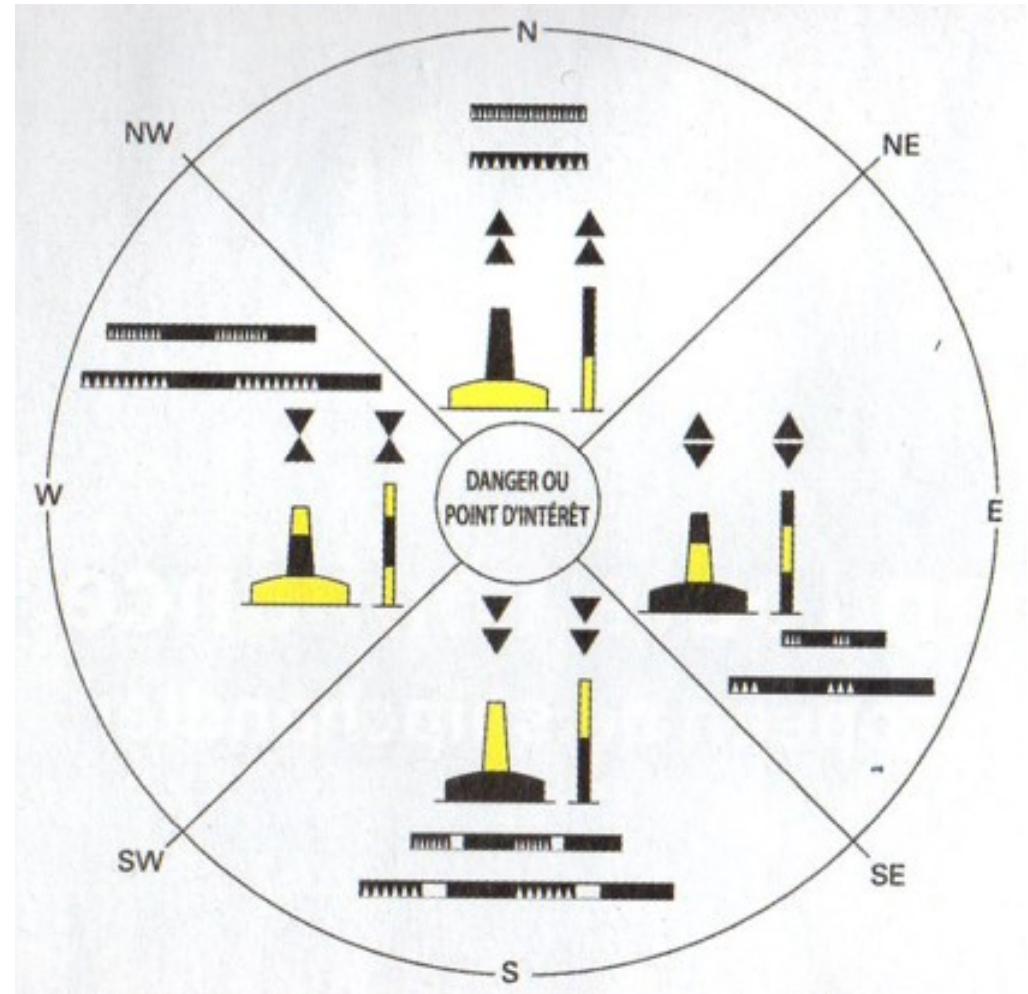
# ATTENTION c'est du lourd !

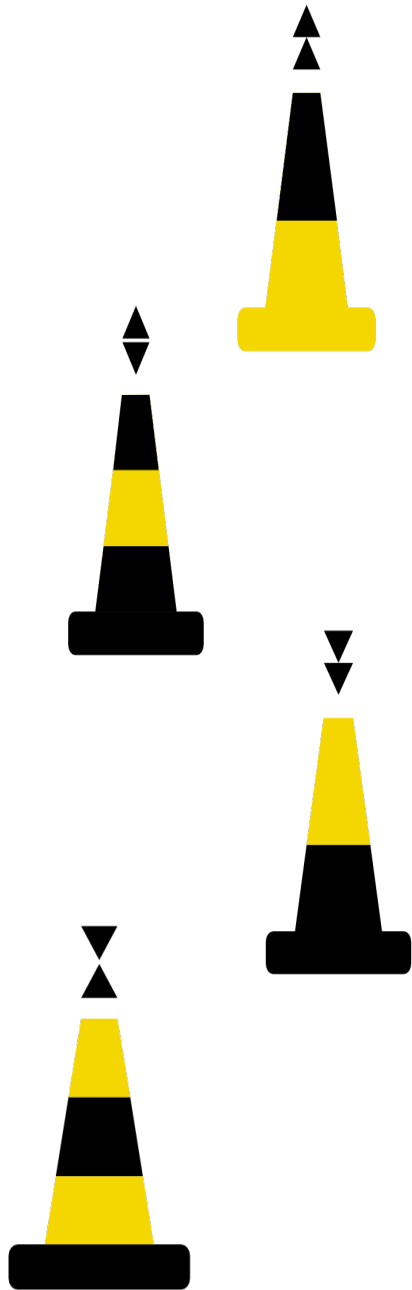
L'AIMS (l'Association Internationale de la Signalisation Maritime en 1980) distingue la zone A et la zone B :

- La **zone A** correspond à l'Europe, l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient, l'Australie, une partie de l'océan Atlantique et une partie de l'océan Pacifique. Dans cette zone, les balises et les règles que nous avons expliquées s'appliquent normalement.
- La **zone B** correspond aux Amériques, Japon, Corée, Philippines, Caraïbes. Dans cette zone, le système de balisage **latéral** est **inversé**.

# 1.2) Le système de balisage cardinal

- Les **marques cardinales** ont pour objectif d'indiquer des **zones dangereuses** et portent leurs noms en référence aux quatre points cardinaux : Nord, Sud, Est et Ouest. Notez que ce système de balisage cardinal est reconnu à l'international.
- Au nombre de quatre, ces marques sont **noires** et **jaunes** et indiquent le chemin à prendre pour éviter un danger. Chaque balise a un voyant, une couleur et un rythme de scintillement différent.





- La marque cardinale Nord indique un danger. Elle est située au Nord du danger, il faut donc passer au Nord de la marque pour éviter le danger.

Elle porte 2 triangles pointes en haut, est noire en haut et jaune en bas ( le noir indique la position de la pointe des triangles) et la nuit son scintillement est blanc et continu (12h00).

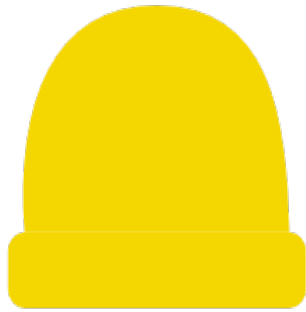
- La marque cardinale Est. Elle affiche 2 triangles opposés par la base (↔)

Elle est noire en haut, jaune au milieu puis noire en bas, et la nuit son feu a un rythme de 3 scintillements groupés (3h00).

- La marque cardinale Sud. Elle affiche 2 triangles pointe en bas, est jaune en haut et noire en bas, et son feu a un rythme de 6 scintillements groupés suivit d'un éclat plus long (6h00).

- La marque cardinale Ouest. Elle affiche 2 triangles opposés par la pointe (West), est jaune en haut, noire au milieu puis jaune en bas, et son feu a un rythme de 9 scintillements groupés (9h00).

## 2) Limites des 300m et Marques de plages



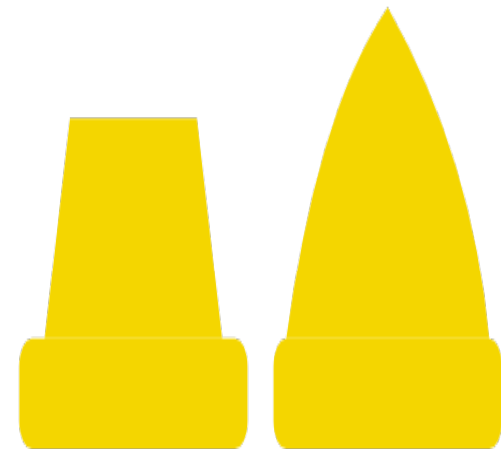
Pour les voiliers et les bateaux à moteur  
Zone côtière des 300 mètres : dans les chenaux de navigation (réservés aux voiliers et aux bateaux à moteur), évoluez avec prudence, votre vitesse ne doit pas dépasser 5 nœuds (9km/h).

A la plage, les bouées jaunes de délimitation signalent les zones réservées à la baignade et les chenaux d'accès.

Dans les zones de baignade balisées, incluses dans la bande côtière des 300 mètres, le passage des embarcations et la pratique de la pêche ne sont pas autorisés.

# Chenaux traversiers dans la zone de baignade

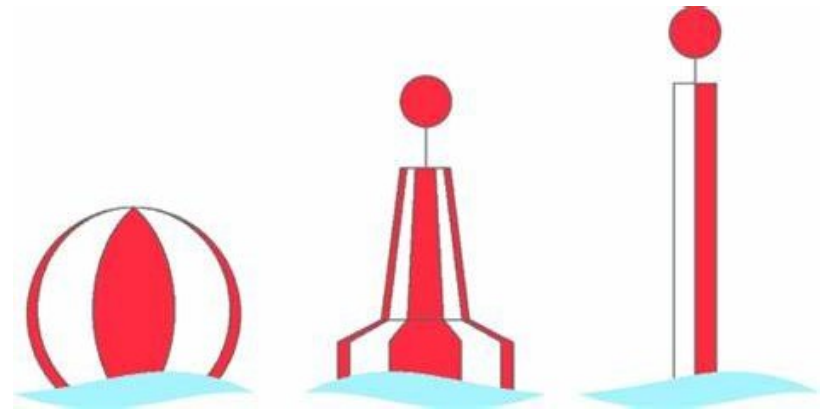
À travers la zone des 300 mètres, il y a parfois des chenaux traversiers. Cela permet aux utilisateurs des activités nautiques (scooters de mer, planche à voile...) d'accéder à la plage. On retrouve alors comme dans un chenal des bouées cylindriques (bâbord) et des bouées coniques (tribord). Il est interdit de se baigner dans ces chenaux.



## 3) Les autres marques

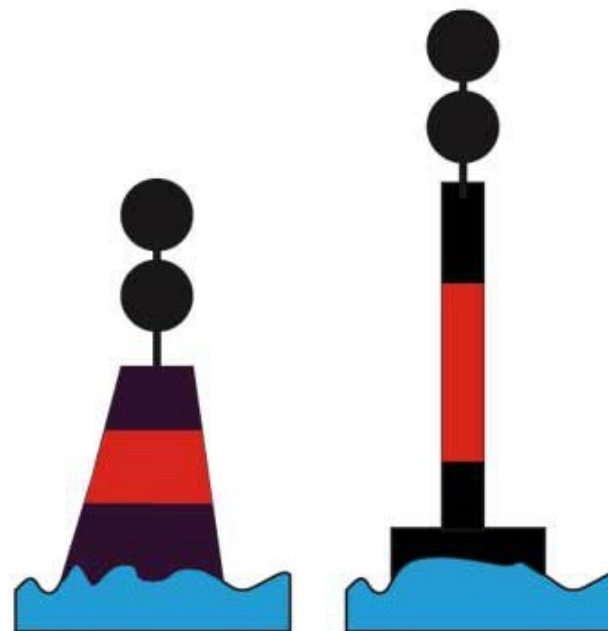
### Marque d'eaux saines

Cette marque indique une absence de danger et que le bateau se trouve dans une eau profonde et saine, sans obstacle autour. De forme quelconque, on la reconnaît grâce à ses bandes verticales blanches et rouges et son voyant en forme de sphère rouge.



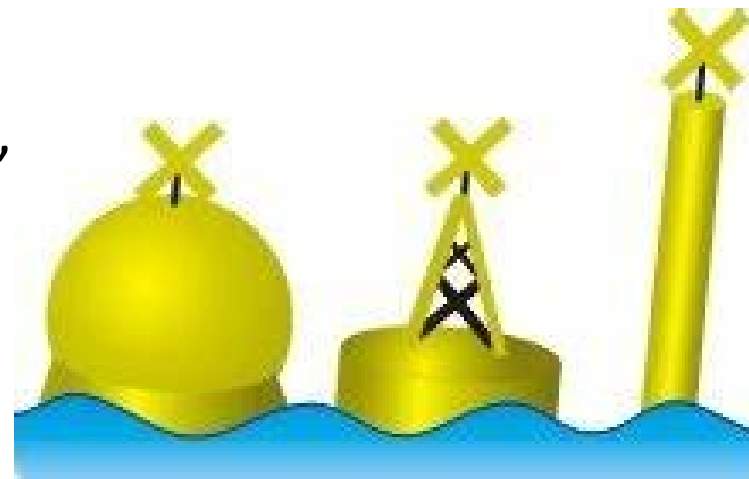
# Les marques de danger isolé

Comme son nom l'indique, cette marque a pour objectif de prévenir d'un danger isolé situé dans des eaux saines, le danger est souvent peu étendu et situé sous la marque. Son voyant est composé de deux boules noires et le rythme de son feu est de deux scintillements groupés. Le bateau peut contourner la bouée dans le sens qu'il veut !



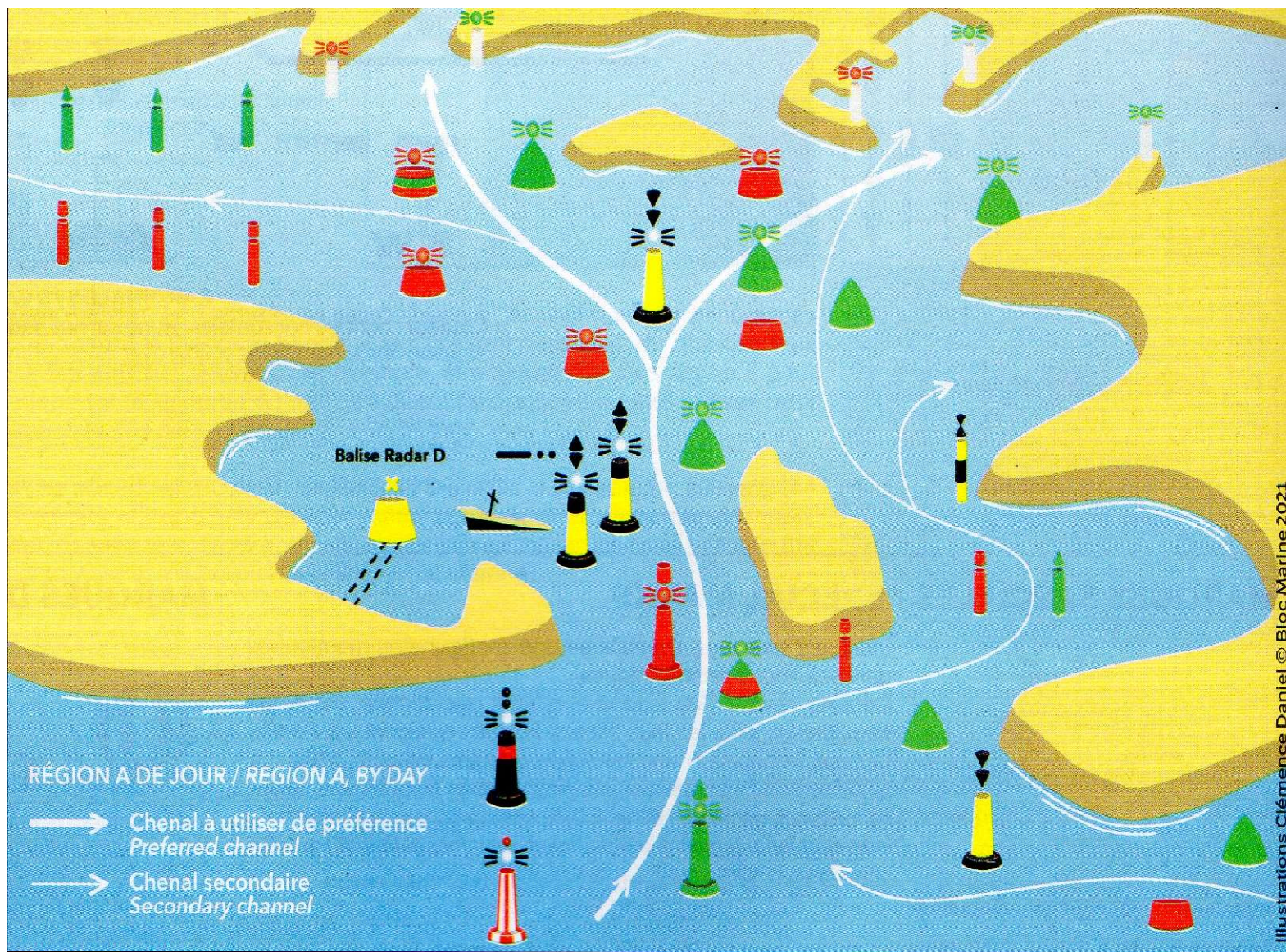
# Marques spéciales

Les marques spéciales peuvent indiquer **plusieurs choses** : zones réglementées, zone réservée à la pêche, zone de dépôt de matériau, zone d'exercice militaire, présence de câbles ou bien d'oléoducs. Elle est facile à reconnaître puisque sa couleur est jaune, son voyant est en forme de croix jaune et son feu est jaune également !



C'est comment  
qu'on fait ?



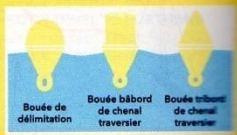




**DRAPEAUX DE BAINNADE**



**BALISAGE DES PLAGES**



**LES PANNEAUX DE SIGNALISATION**



**Embarcations de sport ou de plaisance**



**Bâtiments motorisés (navires à moteur, véhicules nautiques à moteur)**



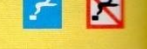
**Navires à voile**



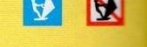
**Embarcations ni motorisées, ni à voile**



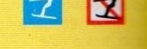
**Baignade**



**Planches à voile**



**Ski nautique**



**Véhicules nautiques à moteur**



**CIRCULATION**

**Surf** : 1 mille de la côte.

**Ski nautique** : Ne skiez pas dans les zones de baignade, mais au-delà des 300 mètres.

**Engins de plage** : Ne vous éloignez jamais au-delà des 300 mètres de la côte.

**Voiles légères** : Ne pas s'éloigner à plus de 2 milles des côtes.

**Véhicule nautique à moteur (VNM)** : Uniquement de jour entre 300 mètres et 2 milles nautiques du rivage (sauf pour les VNM à bras articulé qui sont limités à 1 mille). Limitez votre vitesse à 5 nœuds dans la zone des 300 mètres et faites le minimum de bruit.

Illustrations Céline Darnet © Bisc Marins 2021